

# COMMUNE DE CROTELLES

## PROCES-VERBAL

### Séance du 08 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le huit octobre, à 20 heures

Le conseil municipal de la commune de Crotelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Madame Véronique BERGER, Maire

Etaient présents : M. BAHE Valentin, Mme ROUSSELET Sabine, M. CROSNIER Jérémie, Mme AVIRON Maryse, M. PILLON Damien, M. GAULT Yohann, M. VECCHI Armand, Mme BEAL Sophie, Mme BOSSELUT Pascale, Mme BERTAULT Angèle, M. Emilien PROUST

Absents excusés : M. MAHE Pascal, M. Ramon FERREIRO qui donnent respectivement procuration à Mme BOSSELUT Pascale et Mme BERGER Véronique et M. MESSON Rémi

Formant la majorité des membres en exercice.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10/09/2020 :**

Madame Le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2020, dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, approuve le procès-verbal du 10/09/2020.

### **MISE EN PLACE D'UN APPEL D'OFFRE COMMUN POUR LE LANCEMENT D'UNE ÉTUDE SUR LES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT :**

Pour permettre des économies d'échelles et la mutualisation des procédures de passation des marchés, les communes de Le Boulay, Crotelles et Saint-Laurent-en-Gâtine souhaitent créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Ce groupement de commandes doit permettre à ces communes de réaliser leur diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif.

Cette démarche conjointe nécessite la signature d'une convention entre les parties.

La convention proposée a ainsi pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Elle entre en vigueur, pour chacun des membres, à partir de la date de signature de la convention par le dernier de ses membres et prendra fin à l'attribution des marchés.

La commune de LE BOULAY est désignée coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle sera chargée de la gestion de la procédure de consultation dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics.

Par ailleurs, il y a lieu de constituer une commission ad hoc du groupement de commandes, laquelle sera compétente pour l'attribution des marchés passés dans le cadre dudit groupement.

La commission ad hoc est une commission d'élus spécifiquement créée pour le présent groupement de commandes sur la base d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par membre.

Ainsi, pour représenter la commune de Crotelles au sein de la commission ad hoc du groupement de commandes, il est proposé de désigner :

- Mr BAHÉ Valentin comme membre titulaire de la commission ad hoc du groupement,
- Mme BERGER Véronique comme membre suppléant de la commission ad hoc du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la commune de Crotelles au groupement de commandes ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- d'accepter la composition de la commission ad hoc du groupement de commandes telle que proposée ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes et le marché à intervenir ainsi que ses éventuels avenants.

## **DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS :**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur.

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

- La somme de 1000 € sera inscrite au budget primitif 2021, au compte 6535.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, approuve le montant alloué au droit à la formation des élus.

### **CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET EAU :**

Dans le cadre des créances irrécouvrables présentées par Monsieur le Trésorier, il est nécessaire de passer les écritures suivantes, au sein de la section de Fonctionnement du Budget de l'Eau :

Article	Montant
6541	112.60€

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, approuve le montant alloué aux créances irrécouvrables.

### **RAPPORT ANNUEL DU SPANC ET APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS :**

Madame BERGER Véronique expose que Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités de l'année passée ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019

**Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**Décide :**

- **de PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- **d'APPROUVER** ce rapport,
- **de GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

### **SUBVENTION 2020 – COOPÉRATIVE SCOLAIRE :**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il convient de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale,  
Vu le budget communal,

Délibère et fixe la subvention pour la Coopérative scolaire de Crotelles à :

Coopérative scolaire	500 €	Subvention annuelle
----------------------	-------	---------------------

Cette somme d'un montant de  
- 500 € sera affectée au compte 6574

### **CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE :**

Dans le cadre des différents travaux de voirie nécessaires au lieu-dit « La Gaudinière », Lieu-Dit « La Besnardière », Lieu-Dit « La Guizarderie » et chemin du Moulin, trois entreprises ont été consultées.

La société HUBERT & FILS pour un montant de 21 872.98 €

La société ALLOUARD Kevin pour un montant de 36 528.54 €

La société COLAS pour un montant de 31 160.88 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des devis décide à l'unanimité de choisir l'entreprise Hubert pour ces travaux de réfection.

### **REPLACEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION AEP FUYARDES :**

Madame le Maire rappelle aux membres présents que la commune souhaite réaliser sur 2020 des travaux de remplacement de canalisations de distribution d'eau potable fuyardes dans le cadre d'un dossier « APPEL A PROJET » lancé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le dossier a été réalisé en appui des éléments techniques et suivant les conclusions de l'étude patrimoniale achevée en 2017, avec pour objectif :

L'amélioration de la gestion de la ressource en eau en procédant au remplacement des réseaux défectueux dans le but de réduire les volumes de fuite.

Le montant de ces travaux est estimé à la somme de 268.000,00 € Euros Hors Taxes soit 321.600,00 € Euros Toutes Taxes Comprises dont la TVA 20,00% de 53.600,00 € Euros honoraire de maîtrise d'œuvre compris.

Le Conseil Municipal, après délibération :

APPROUVE le dossier avant-projet présenté par la société Infrastructures Concept d'un montant de 268.000,00 € HT

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une subvention au taux le plus élevé possible ;

DECIDE de lancer la consultation des travaux dans le respect des dispositions de l'article L 2123-1 du code de la commande publique selon une procédure adapté ;

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous documents à intervenir se rapportant au dossier.

